

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 juin 2015

RÉFORME DU DROIT D'ASILE - (N° 2807)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL113

présenté par
M. Coronado et M. Molac

ARTICLE 2

À l'alinéa 15, substituer au mot :

« est »,

les mots :

« peut être ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression du statut de réfugié ne peut relever d'un automatisme. En l'espèce, l'on peut faire confiance à l'OFPRA et à la CNDA.